

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques GARNIER, Maire de Cour et Buis.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal :

19 juin 2025

Secrétaire de séance : Arlette TOGNARELLI

Procuration : Yann MARTINEZ donne pouvoir à Jacques ROUSSEAU

Jean-Claude DOLENZ donne procuration à Arlette TOGNARELLI

Philippe ORSINGHER donne procuration à Muriel RENARD

Florence RIGOUDY donne procuration à Corinne RANCON

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
GARNIER Jacques	X		
ORSINGHER Philippe		X	
MOULIN Philippe	X		
TOGNARELLI Arlette	X		
MARTINEZ Yann		X	
JOURDAN Denis	X		
RANCON Corinne	X		
RIGOUDY Florence		X	
DOLENZ Jean-Claude		X	
ROUSSEAU Jacques	X		
RENARD Muriel	X		

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi

28 mai 2025. Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

Ordre du jour :

- Mandat au CDG 38 pour contrat groupe santé et/ou prévoyance 2027
- Subvention école
- Subvention RASED
- Subvention Tichodrome
- Subvention comité des fêtes de Cour et Buis
- Droit de place
- Installation antenne SFR
- Points divers

1. Mandat au CDG38 pour contrat groupe santé et/ ou prévoyance 2027

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des titre restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges. Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes:

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

2. Subvention école

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants

Vu la délibération 2024 05 01 en date du 29 mai 2024

Considérant la demande de subvention déposée par l'association de la coopérative scolaire en date du 01 juin 2025

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant les besoins de l'association et les actions menées au titre de l'année scolaire 2025 2026,

Considérant que le cycle piscine n'a pas pu être réalisé sur l'année scolaire 2024/2025 pour cause de fermeture de la piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1230.00 euros est attribuée à l'association coopérative scolaire de Cour et Buis, dont le siège social est située à COUR ET BUIS 38122.

PRECISE QUE cette subvention est attribuée au titre du fonctionnement pour l'année 2025,

PRECISE QUE la subvention versée en 2024 est conservée par l'association de la coopérative scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Subvention RASED

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté). Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est placé sous l'autorité et la responsabilité de l'IEN (Inspection de l'Education Nationale). Le RASED est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans la circonscription.

Depuis 1990, les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) sont composés d'enseignants spécialisés du 1er degré ainsi que de psychologues de l'Éducation Nationale. Ils interviennent sur un secteur d'écoles pour :

- prendre en charge, sur temps scolaire, des groupes d'élèves pour remédier à leurs difficultés pédagogiques,
- effectuer des bilans psychologiques aujourd'hui nécessaires dans le cadre des orientations ou des dossiers auprès de la MDA,
- accompagner les équipes dans les écoles pour proposer des adaptations, conseiller, apporter un point de vue extérieur et expert,
- assister aux réunions en présence des parents, mais aussi recevoir ces derniers à leur demande,
- se mettre en relation avec des professionnels de soin (orthophoniste notamment) pour rendre plus efficace la prise en charge scolaire des élèves.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'État et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L. 212-15 du Code de l'Éducation : l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Traditionnellement, en plus du budget alloué à l'école pour son fonctionnement, il est donné au RASED par les mairies 1€ par élève que compte l'école. Ce montant, assez modique, permet à ce dernier de fonctionner de manière satisfaisante. En revanche, sans celui-ci, ce sont des outils qui vieillissent, des tests psychologiques très coûteux et pourtant obligatoires qui ne peuvent plus se faire, l'impossibilité de renouveler le matériel pédagogique utilisé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2 et suivants

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L. 211-8 et L. 212-15,

Considérant la demande de l'inspecteur de l'Education Nationale concernant le RASED,
Considérant que la commune de Cour et Buis accueille dans son école le RASED qui dispensent aux élèves en difficulté des aides pédagogiques et éducatives spécialisées.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention financière de prise en charge des coûts du RASED pour l'année scolaire 2024/2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette décision.

4. Subvention Tichodrome

L'association Le Tichodrome est une structure d'accueil pour les animaux sauvages blessés (oiseaux et mammifères). Ils sont alors soignés afin d'être relâchés dans leur milieu naturel.

Le Tichodrome est fédéré à l'Union Française des Centres de Sauvegarde (UFCS) et au Réseau des centres de soins faune sauvage. A l'initiative de Mireille Lattier, un groupe de naturalistes a fondé le Tichodrome dès 2005, afin de réaliser un nouveau centre de sauvegarde de la faune sauvage en Isère.

La commune a reçu en date du 12 juin 2025 une proposition de convention de partenariat avec l'association du Tichodrome pour un montant annuelle de 0.15 euros par habitant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants

Considérant la proposition de l'association du Tichodrome,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la convention du Tichodrome pour l'année 2025,

DECIDE de verser une subvention annuelle pour l'année 2025 à hauteur de 0.15 euros par habitant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Subvention Comité des fêtes de Cour et Buis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de l'association du comité des fêtes d'organiser le feu d'artifice du 14 juillet. A cette occasion, l'association de comité des fêtes a donc transmis à la commune une demande de subvention d'un montant de 2500€.

Vu la demande de subvention de l'association du comité des fêtes exposées au conseil municipal,

Considérant la demande de subvention de l'association du comité des fêtes de Cour et Buis,

Le Conseil Municipal, après délibération, et décision à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2500€ à l'association du comité des Fêtes de Cour et Buis pour l'année 2025,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

6. Droit de place

Le sujet est reporté

7. Installation SFR

Le sujet est reporté

8. Points divers

Fin de séance à 19h55

Le Maire,

Jacques GARNIER

Le secrétaire de séance,

Arlette TOGNARELLI